Index égalité professionnelle

Chaque année avant le 1er mars, les entreprises d’au moins 50 salariés doivent publier l’index de l’égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Cet index présenté sous forme de score global sur 100 points, se calcule à partir de 4 indicateurs (articles L 1142-8 et D1142-2 et 3 du code du Travail) se référant à l’année civile écoulée :

- L’écart de rémunération femmes-hommes ;

- L’écart de répartition des augmentations individuelles ;

- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;

- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Index égalité professionnelle